

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_11-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27 dont 0 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le samedi 21 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-11

Commissions communales Permanentes - Fixation du nombre

Rapporteur : Hélène GINGAST

Textes : article L2121-22 du CGCT

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions communales *exclusivement composées* de conseillers municipaux.

Elles sont facultatives.

Toutefois, leur rôle reste important car elles sont chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises par le maire, le bureau municipal, ou l'administration communale avant d'être présentées en Conseil municipal. Elles n'ont pas de pouvoir de décision relative à l'administration municipale.

Elles doivent être réunies dans les 8 jours de leur institution, afin d'élire leur vice-président(e), qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Elles peuvent avoir un caractère permanent (pour la durée du mandat).

Le Maire en est Président de droit.

Il est proposé de retenir **SIX (6)** commissions permanentes, dans les domaines d'intervention suivants :

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_11-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

1. Finances /Appel d'Offres/Moyens généraux/ RH
2. Cadre de vie / développement durable / projets structurants / urbanisme
3. Vie scolaire / Enfance / Action Sociale / Solidarité
4. Jeunesse et sports / équipements sportifs / Mobilités douces
5. Patrimoine / culture / évènementiel / Associations
6. Citoyenneté / démocratie participative / Numérique

Le scrutin secret n'est pas exigé pour le vote.

Les résultats des votes :

Nombre de votants	: 27
Abstention (s)	: 0
Suffrages EXPRIMÉS	: 27
Majorité absolue	: 14
Pour	: 27
Contre	: 0

La proposition de retenir 6 commissions est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour copie conforme

Le Maire,
Hélène GINGAST



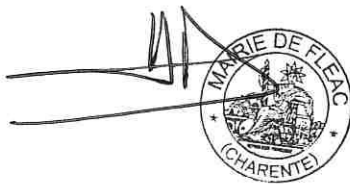
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **23 MARS 2026**

Réception du **23 MARS 2026**

Et l'affichage du **24 MARS 2026**

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.